

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL A L'ADMINIS-
TRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE
ET DU PERSONNEL

DECRET N° 80/241/du 27/05/80

portant nomination de Magistrats

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS/

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de
la Magistrature;
Vu le décret 183/61 du 3-3-1961 portant application
de la loi 42/61 du 20-6-1961 susvisée;
Vu le décret 68/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime de rémunération des fonctionnaires;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant
l'organisation Judiciaire et la compétence des Juridic-
tions;
Vu le décret 68/50 du 24-2-1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitution de carrière et reclassements;
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et
remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret
183/61 du 3-3-1961 portant application de la loi 42/61
du 20-6-1961 relatif au statut de la Magistrature;
Vu le décret 79/154 du 4-4-1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 79/155 du 4-4-1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et du Travail.

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats dont les Noms suivent sont
nommés cumulativement avec leurs fonctions actuelles
Substituts du Procureur Général près la Cour Suprême.

- MBIKA Jean-Pierre, Magistrat de 2ème Grade, 2ème Groupe,
Directeur du Cabinet du Président
de l'Assemblée Nationale Populaire.
- MABOUAIL Gaston, Magistrat de 2ème Grade, 2ème Groupe,
Conseiller Juridique à la Présidence
de la République.

.../...

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié
au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 Mai 1980

Par le Président du Comité
Central, du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des
Ministres

COLONEL DENIS-SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,

Henri LOPES.-

V. TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- PM	1	- D.C.F.....	1
- MJT-CAB.....	1	- JOEPC.....	1
- SGAJ.....	1	- B/courrier...	1
- Pquet Général	2	- Intéressé....	2
- D.B.	1	- Archives.....	2